

FICHE PRATIQUE AVANCEMENT DE GRADE ETAPES A RESPECTER

1. ETABLIR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

- ✓ Avis préalable du Comité Technique (Saisine en ligne sur le site du CDG41)
- ✓ Délibération de l'organe délibérant

2. FIXER LES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR CHAQUE GRADE (sauf pour le cadre d'emplois des agents de police municipale)

- ✓ Avis préalable du Comité Technique (Saisine en ligne sur le site du CDG41)
- ✓ Délibération de l'organe délibérant (La délibération devra être prise après avis du Comité Technique.)

3. ETABLIR LES TABLEAUX ANNUELS D'AVANCEMENT DE GRADE

- ✓ Un seul tableau par an, par grade et par mode d'accès
- ✓ Aucune obligation d'inscrire sur les tableaux tous les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement
- √ Établissement des tableaux d'avancement par l'autorité territoriale par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience
- ✓ Les tableaux sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours
- ✓ Publicité des tableaux annuels d'avancement de grade
 Collectivités affiliées à un centre de gestion ⇒ publicité assurée par ce dernier
 Collectivités non affiliées ⇒ publicité assurée par leurs propres moyens

4. CREER L'EMPLOI

- ✓ Délibération de l'organe délibérant pour créer un emploi correspondant au grade d'avancement
- ✓ Suppression éventuelle de l'emploi correspondant à l'ancien grade après avis du Comité Technique

5. PROCEDER A LA NOMINATION

- ✓ L'autorité territoriale est libre de promouvoir ou non les agents inscrits sur les tableaux
- ✓ Les nominations ont lieu dans l'ordre du tableau
- ✓ Les nominations interviennent dans la limite des ratios locaux
- ✓ Pour les avancements au choix conditionnés aux avancements avec examen professionnel (Nouvel Espace Statutaire de la catégorie B), vérifier la règle de seuil ou application de la dérogation
- ✓ Les agents doivent accepter les emplois qui leur sont assignés dans leurs nouveaux grades
- √ Notification des arrêtés aux agents

MODELE DE DELIBERATION

OBJET : DETERMINATION DES	TAUX DE PROMOTION POUR L	ES AVANCEMENTS DE GRADE
Le (date), à	sidence de,	ieu) se sont réunis les membres
Le Maire (ou Le Président) rappe	elle à l'assemblée :	
Conformément à l'article L 522-27 à chaque assemblée délibérante déterminer, àpartir du nombre d'aç considéré, le nombre maximum de La délibération doit fixer ce taux posi le taux est inférieur à 100 %, l'a n'est pas un entier, la décimale es Vu l'avis du Comité Technique et faire figurer).	le fixer, après avis du Comité Tech gents remplissant les conditions po e fonctionnaires pouvant être prom our chaque grade accessible par la ssemblée délibérante peut prévoir t ajoutée au nombre calculé l'anné	nnique, le taux permettant de pur être nommés au grade lus à ce grade. It voie de l'avancement de grade. It que, lorsque le nombre calculé se suivante.
Le Maire (ou Le Président) propos	e à l'assemblée,	
- de fixer le ou les taux suivants po	our la procédure d'avancement de	grade dans la collectivité :
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (%)
- (facultatif si le taux est inférieur à nombre entier, la décimale est ajo supérieur) (*). ADOPTE : à l'unanimité des prése	utée au nombre calculé l'année su	nombre calculé n'est pas un ivante ou arrondi à l'entier
ou àvoix pour àvoix contre àabstention(s)		
Transmis au Représentant de l'Eta	at, le Fait à	, le
Publié le	Le Maire (ou Le Président),	

DELIBERATION

OBJET: CREATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI

Le		
Etaient présents :		
Etai <i>ent</i> absent(s) excusé(s):		
Le secrétariat a été assuré par :		
Le Maire <i>(ou le Président)</i> , rappelle à l'assemblée :		
Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.		
Il appartient donc au Conseil Municipal <i>(ou autre assemblée)</i> de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.		
La délibération doit préciser :		
- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.		
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, .		
(le cas échéant) Vu l'avis du Comité Technique (en cas de suppression d'emploi),		
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal (ou autre assemblée) le,		
Considérant la nécessité de		
Le Maire <i>(ou le Président)</i> propose à l'assemblée,		
FONCTIONNAIRES		
- la création (ou suppression) de (nombre) emploi(s) de		
(grade), permanent(s) à temps complet (ou non complet) à raison de(heures hebdomadaires).		
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du,		
Filière, Cadre d'emploi, Grade :		
Le Conseil Municipal <i>(ou autre assemblée)</i> , après en avoir délibéré,		
DECIDE : d'adopter la (les) modification (s) du tableau des emplois ainsi proposée (s).		
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre, article(s)		
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents		
ou .		
àvoix pour àvoix contre àabstention(s)		
Fait à le, Le Maire (ou le Président) (prénom, nom lisibles et signature)		